



Par courriel à : Mary.Chaput@vac-acc.gc.ca

Le 9 juillet, 2013

Mary Chaput
161, rue Grafton, pièce 405, Case postale 7700
Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard, C1A 8M9

Chère Madame Chaput,

Nous venons d'être informés qu'Anciens Combattants Canada (ACC) versera aux avocats fédéraux leurs primes de rendement qui sont attendues depuis longtemps, «au plus tard le 6 août». Ce délai dépasse clairement la date limite du 12 juin 2013 qui a été négociée entre l'Association des juristes de justice et le Conseil du Trésor, en plus d'enfreindre la Convention collective de l'AJJ.

L'AJJ, qui représente plus de 2700 avocats du fédéral, trouve tout simplement inacceptable la date du 6 août. Elle dépasse de beaucoup l'échéancier de 120 jours (le 10 juillet) que vos fonctionnaires responsables de la rémunération et des relations de travail nous ont dit qu'ACC avait utilisé par erreur.

Respectueusement, il n'y a rien à célébrer dans l'annonce que votre ministère a «accélééré le processus» et que vous êtes «heureux d'annoncer que les choses évoluent rapidement et, en supposant que tout se passe comme prévu, les employés peuvent s'attendre à payer plus tard le 6 août». Je recommande que vous mettiez des ressources supplémentaires pour que ces paiements en retard puissent être effectués avant le délai de 120 jours et de veiller à ce que des chèques soient livrés cette semaine. Tous les départements à travers le pays respectent leurs obligations, pourquoi ACC ne peut-il pas faire de même?

Le grief de principe que l'AJJ a récemment déposé contre ACC tient toujours. Il convient de rappeler que les membres de l'AJJ attendent depuis 2011 pour leurs ajustements salariaux rétroactifs et qu'ACC avait également échoué lamentablement lors de la mise en œuvre de la Convention collective 2006-2009. ACC n'avait alors pas respecté les délais prescrits par la Commission des relations de travail dans la fonction publique. Avec respect, nous nous attendons à mieux de la part d'ACC.

Il est regrettable qu'ACC se retrouve à nouveau comme le seul département au sein de la fonction publique fédérale qui ne puisse, ou qui n'est pas équipé pour répondre de façon compétente à ses obligations légales de payer à temps ses avocats.

Je serais heureuse de discuter avec vous des diverses mesures proactives que l'AJJ a prises pour faire en sorte qu'ACC était bien informé et où votre département n'a pas été à la hauteur malgré les diverses communications que nous avons eues avec votre équipe de gestion. Pour des raisons évidentes, et en l'absence de changements concrets, nous avons des préoccupations quant à la capacité future d'ACC à respecter ses engagements. Je suis sûre que vous comprenez que les membres de l'AJJ méritent rien de moins que le respect de la part d'ACC.

Cordialement,

Lisa Blais, Présidente, Association des juristes de justice

